



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Note de présentation

Présentation du dispositif

Le régime d'évaluation d'incidences institué en 2001 a été renforcé en 2010 pour améliorer la transposition de l'article 6 de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

La loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale a établi un système de listes nationale et locales pour soumettre davantage de projets à évaluation des incidences.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu modifier le régime des évaluations d'incidences Natura 2000 tel qu'il avait initialement été transposé aux articles L414-4 et R414-19 et suivants du code de l'environnement.

Ce décret établit une liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés et devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des sites.

Cette liste nationale doit en outre être complétée par deux listes locales arrêtées par le préfet et prévues à l'article L414-4 du code de l'environnement.

Objet de la participation du public

La fédération départementale des chasseurs de la Somme demande le retrait du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) figurant sur la liste locale 1 au motif que depuis le 1^{er} janvier 2013, en application à l'article R122-17, I, 15° du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012, la liste des plans et documents soumis à évaluation environnementale a été étendue et que d'une part, le cadrage réglementaire du schéma départemental de gestion cynégétique apporte suffisamment d'éléments en matière de gestion durable des ressources et de sécurité et que d'autre part, le schéma départemental de gestion cynégétique reste un document généraliste, de planification et que sa réalisation est menée en concertation avec l'ensemble des protagonistes du territoire.

Conditions de la participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à la disposition du public du 20 novembre 2018 au 10 décembre 2018 inclus sur le site internet des services de l'État dans le département de la Somme.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 10 décembre 2018 inclus par courrier électronique envoyé à : ddtm-sel@somme.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral en consultation

Arrêté préfectoral modificatif fixant la liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

